



PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre, à 19h, le Conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sur convocation en date du 9 septembre deux mille vingt-six, et sous la présidence de Mme Sylvie MAGNANOU, Maire.

Membres du Conseil municipal :

Présents : Mesdames : Sylvie MAGNANOU, Élodie DURIEUX, Carine VERGNAUD, Florence HOPCHET, Marie-Paule CŒURDEVEY, Diane DE SOUSA FERREIRA, Céline MEGE, Colline MIESZALA.

Messieurs : Thierry GALLIEN, Gérard SANCHEZ, Vincent PLANCHAT, Olivier HAU, Yann MARQUE, Kévin RAYNAUD.

Excusé : Monsieur Cyril DAIME qui a donné procuration à Mme Elodie DURIEUX.

Ordre du jour

- Nomination du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.
- Recensement de la population – recrutements d'agents recenseurs.
- Participation santé des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation.
- Compte épargne temps.
- Attribution d'une subvention à l'association as one asso.
- Désignation des délégués pour la gestion du gymnase communautaire.
- Consultation travaux de voirie.
- Remboursement assurance.
- Vente des brebis.
- Questions diverses.

2026-048 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Carine VERGNAUD se propose pour la fonction de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Mme Carine VERGNAUD secrétaire de séance.

2026-049 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2026.

Mme le maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026.

Aucune observation n'est apportée au compte rendu de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026 lequel est adopté, à l'unanimité.

RECENSEMENT DE LA POPULATION – RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS.

Madame le maire donne la parole à M. Thierry GALLIEN, coordonnateur communal pour le recensement de la population.

Le recensement de la population de la commune aura lieu du 21 janvier au 20 février 2027.

Ce recensement est obligatoire, il est réalisé avec l'INSEE et permet de connaître le nombre de personnes vivant en France et de déterminer la population officielle de notre commune. Ses résultats sont notamment utilisés pour calculer la participation de l'État au budget des communes.

Ces données servent également à comprendre l'évolution démographique de notre territoire et à mettre en place les politiques publiques (transports, enseignement, santé, etc.).

Ce recensement devrait concerner environ 580 foyers dans notre commune et nécessite le recrutement de trois agents recenseurs, pour lesquels un avis à candidature sera diffusé.

Selon l'article L. 2122-21 10° du Code général des collectivités territoriales (CGCT), sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier, de procéder aux enquêtes de recensement.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser Mme le maire à procéder à l'organisation du recensement de la population et à effectuer l'ensemble des opérations requises pour le bon déroulement de cette enquête.
- D'autoriser le recrutement de trois agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

2026-050 AUTORISATION A MME LE MAIRE DE PROCEDER A L'ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le maire à procéder à l'organisation du recensement de la population et à effectuer l'ensemble des opérations requises pour le bon déroulement de cette enquête

2026-051 DELIBERATION PORTANT SUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS.

Afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité, il convient de créer trois emplois temporaires d'agent recenseur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Après en avoir délibéré, décide le recrutement de trois agents contractuels de droit public sur la base de l'article 3 1° de la Loi n° 84-53 et ainsi, décide :

- De créer trois emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur, du 4 janvier 2027 (compte tenu des séances de formation et des repérages préalables) au 20 février 2027
- D'autoriser Mme le maire à recruter par contrat, selon l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984, trois agents recenseurs pour assurer le recensement de la population.
- Décide que les agents seront recrutés sur la base de l'indice majoré 371 pour une durée hebdomadaire de travail de 15 heures.

Pour les frais de déplacement, les agents bénéficieront d'une indemnisation forfaitaire d'un montant de 100 €.

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

2026-052 PARTICIPATION SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION.

Madame le maire donne la parole à Mme Carine VERGNANUD qui expose que la commune doit obligatoirement participer à la protection sociale complémentaire des agents (mutuelle).

Deux options sont possibles :

- La labellisation : l'agent choisit son contrat de mutuelle, lequel doit être labellisé pour obtenir la participation financière de la commune.
- La convention de participation proposée par le CDG 24 ou une convention mise en place directement par la commune, après appel d'offres. Dans ce cas l'agent doit opter pour la mutuelle faisant l'objet de la convention pour obtenir la participation financière.

Afin de permettre aux agents de choisir librement ou de conserver leur mutuelle, il est proposé d'opter la labellisation et de fixer à 15 € par mois et par agent la participation de la commune. Cette proposition a fait l'objet d'une saisine du Comité Social Territorial, pour avis.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2026 relatif au choix de labellisation et au montant de la participation versée aux agents pour le risque santé,

Exposé des motifs :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 € par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, les employeurs publics territoriaux ont le choix entre 3 modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 24,
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur,
- La labellisation.

Mme le Maire propose de retenir la labellisation et de verser une participation financière de 15 € bruts par agent et par mois. Elle précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 28 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir la labellisation pour la mutuelle Santé des agents territoriaux, à compter du 1^{er} octobre 2026.
- De verser une participation financière de 15 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit un contrat labellisé
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

2026-053 INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS- MODALITES DE FONCTIONNEMENT.

Madame le maire donne la parole à Mme Elodie DURIEUX, adjointe déléguée aux ressources humaines.

Le compte épargne temps (CET) institué dans la fonction publique territoriale permet aux agents qui le désirent de cumuler leurs congés sur plusieurs années. Ces derniers peuvent être utilisés à l'occasion d'un projet personnel, à l'issue de certains congés ou d'un départ à la retraite, etc... L'acquisition des droits et la gestion du CET est encadrée et subordonnée à des conditions fixées décret.

Il est proposé, par cette délibération, d'instaurer le CET dans la commune et d'en fixer les modalités de fonctionnement présentées ci-après, suite à la saisine préalable du comité sociale territorial, pour avis.

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 (modifié) relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics ;

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 12/06/2026 ;

Il est institué dans la collectivité de LA DOUZE un compte épargne-temps (C.E.T.). Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T. ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le C.E.T. de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours concernés sont :

- Le report de congés annuels et les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20. (Cette restriction doit être interprétée comme étant 4 fois les obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant 5 jours, ainsi un agent qui travaille 3 jours par semaine devra avoir pris 12 jours de congés annuels pour pouvoir alimenter son C.E.T)
- Une partie des jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment) peut alimenter le C.E.T.

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne-temps au bénéfice du demandeur dès lorsqu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps sauf si le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Dès lors, il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité ou l'établissement n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Les jours accumulés sur le C.E.T. peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Pour cela, il est proposé au Conseil municipal de valider les formulaires types suivants :

- Demande d'ouverture et de première alimentation d'un C.E.T.
- Demande annuelle d'alimentation d'un C.E.T.
- Information annuelle relative aux jours épargnés et consommés sur le C.E.T.

Il est précisé que les bénéficiaires de ce compte épargne-temps sont les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, justifiant d'une année de service.

Les stagiaires, les agents contractuels de droit privé, les enseignants artistiques ne peuvent pas bénéficier du C.E.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'instauration du compte épargne-temps dans les conditions susmentionnées.

2026-054 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION AS ONE ASSO.

Mme le maire propose d'attribuer une subvention, d'un montant de 100 €, à l'association ladouzoise As One Asso, dont le but socio-culturel est de :

- Financer et organiser le festival caritatif As One Fest et des concerts.
- De valoriser et sensibiliser au sujet de l'autisme à travers des expositions artistiques et des espaces d'expression d'échanges avec des personnes autistes et des professionnels de l'autisme.
- De collecter des fonds pour soutenir des projets éducatifs, pédagogiques, thérapeutiques et ludiques ainsi que des séjours adaptés pour les enfants autistes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention, d'un montant de 100 €, à l'association As One Asso.

2026-055 DESIGNATION DES DELEGUES POUR LA GESTION DU GYMNASE COMMUNAUTAIRE.

Suite au renouvellement des conseils municipaux consécutif aux dernières élections municipales et en application de la convention d'utilisation et de gestion du gymnase communautaire de Saint Pierre de Chignac cosignée le 28 décembre 2017, il convient de désigner deux représentants au sein du Conseil municipal afin de siéger au comité de gestion du gymnase de Saint Pierre de Chignac.

Madame le maire demande aux élus qui se porte candidat pour représenter la commune au comité de gestion du gymnase de Saint Pierre de Chignac.

Mmes Sylvie MAGNANOU et Diane DE SOUSA FERREIRA sont candidates.

Conformément à l'article 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, Madame le maire propose un vote au scrutin public, ce qui est accepté, à l'unanimité, par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner Mmes Sylvie MAGNANOU et Diane DE SOUSA FERREIRA déléguées pour la gestion du gymnase de Saint Pierre de Chignac.

2026-56 CONSULTATION TRAVAUX VOIRIE.

Madame le maire donne la parole à M. Gérard SANCHEZ, adjoint délégué à la voirie.

Une consultation pour la réalisation de travaux de voirie 2026 a été organisée.

Compte tenu des crédits inscrits en section d'investissement, la consultation a été limitée à des sections de routes : Route de la Vigne et Route des Vendangeurs.

Les entreprises suivantes ont été consultées :

- EUROVIA de COULOUNIEIX-CHAMIER.
- MURET TP de VERGT.
- DUBREUILH de MUSSIDAN.
- LAURIERE TP de SAINT FRONT DE PRADOUX.

Les offres de prix devront être remises pour le 18 septembre prochain. Le mieux disant sera retenu.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette consultation.

2026-57 REMBOURSEMENT ASSURANCE.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le remboursement de l'assurance AXA, pour un montant de 619,62 €, suite à un sinistre de débordement des eaux d'un fossé chez un particulier.

2026-58 VENTE DES BREBIS.

Madame le maire donne la parole à M. Thierry GALLIEN.

En 2019 la commune a fait l'acquisition de cinq ovins, qu'il convient de céder compte tenu des frais générés par ce cheptel installé aux abords de l'atelier municipal.

Les frais engagés pour la conservation de ce cheptel, de très faible valeur et peu efficace pour l'entretien des espaces herbacés, concernent l'achat du foin et du maïs, la tonte annuelle des animaux, la cotisation annuelle pour équarrissage et le forfait élevage. De plus, l'agent qui prenait en charge ce cheptel est retraité et un acquéreur s'est manifesté.

Le Conseil municipal décide de vendre les cinq ovins, au prix de cinq euros l'animal.

QUESTIONS DIVERSES.

M. Kévin RAYNAUD : « Je souhaite aborder un problème d'application du Projet d'Accueil Individualisé d'un enfant à la cantine et un souci de ponctualité concernant l'accueil des enfants au périscolaire du matin. À plusieurs reprises l'agent en charge de cet accueil était absent à l'ouverture de 7 heures ».

Mme Sylvie MAGNANOU : « le PAI concerné avait été déposé à l'école mais pas transmis à la cantine, ce qui a été fait plus tard. Un frigo a été mis à disposition pour conserver les plats fournis. Concernant les retards de l'accueil du périscolaire du matin, cela n'avait pas été signalé en mairie, mais il y sera remédié ».

Mme Elodie DURIEUX : « Il n'y a pas un agent en particulier affecté au périscolaire du matin, aussi, il nous serait utile d'avoir les dates concernées par ces retards ».

M. Kévin RAYNAUD : « Je souhaite également évoquer des problèmes de sécurité et de comportements liés à l'utilisation de trottinettes électriques ».

Mme Sylvie MAGNANOU : « Je suis évidemment favorable à ce que chacun s'amuse, plus les jeunes s'amusent mieux c'est, mais il y a des problèmes concernant les conditions d'utilisation de ces trottinettes manifestement débridées. Des automobilistes nous ont signalé des vitesses excessives sur la route, des utilisateurs de trottinettes qui slaloment entre les voitures, circulent sur les trottoirs, ou surgissent sur la route départementale par la route venant de l'église ».

Mme Elodie DURIEUX : « Ce qui est également très dangereux est que certains jeunes se servent du terre-plein central de la route départementale comme skate park ».

Mme Sylvie MAGNANOU : « Nous avons interpellé les jeunes concernés, aimablement, mais cela n'a eu aucun effet. Malheureusement il semble que seule l'intervention des gendarmes pourrait être efficace ».

Mme Elodie DURIEUX : « Surtout, les parents doivent intervenir et responsabiliser leurs enfants ».

M. Kévin RAYNAUD : « Je signale également que certaines personnes, dans le voisinage du city stade se plaignent des ballons ».

M. Gérard SANCHEZ « L'emplacement de ce city stade est discutable, c'est ce que l'on peut constater ».

Mme Sylvie MAGNANOU : « Nous avons relancé, à trois reprises, la société qui a installé le city-stade, pour obtenir un devis pour l'installation de filets pare-ballons, en vain. Le package complet n'avait pas été retenu, le city stade a été livré sans les filets et panneaux. Le corps enseignant apprécie d'utiliser ce city-stade lorsqu'il fait beau, plutôt que d'aller, en bus, au gymnase de Saint Pierre de Chignac, ce qui prend beaucoup de temps ».

Mme Carine VERGNAUD rend compte de la rentrée scolaire : « 114 élèves ont fait leur rentrée scolaire. Après concertation avec les élus en charge des affaires scolaires et l'avis favorable du conseil d'école, les horaires de l'école et des services périscolaires et ALSH, ont été modifiés à compter de cette rentrée scolaire 2026-2027 : les horaires d'enseignement à l'école sont de 8h30 à 11h30 – 13h30 à 16h30.

Cette modification permet une meilleure prise en compte des repas, qui est un moment propice au développement de l'autonomie de l'enfant et à l'amélioration du comportement alimentaire. Le repas s'effectue en deux services, avec un temps de repas rallongé, porté à 40 minutes, environ, par service. Le premier service a lieu de 11h40 à 12h20, le deuxième service a lieu de 12h35 à 13h15.

Compte tenu de la réorganisation des horaires du déjeuner et l'important gaspillage alimentaire constaté, la distribution systématique d'un fruit le matin a été supprimée et remplacée par un en-cas, à la demande. Ainsi, du lait et du pain sont disponibles et les enseignants en ont informé leurs élèves.

Compte tenu de la fréquentation réelle des services périscolaires et ALSH, (accueil des loisirs sans hébergement), laquelle est très faible, voire inexistante, la dernière demi-heure de ces services, les horaires des services périscolaires et ALSH ont été modifiés ainsi :

Les lundis, mardis et jeudis : 7h-8h30 et 16h30-18h30 (au lieu de 19h).

Les vendredis : 7h-8h30 et 16h30-18h (au lieu de 19h)

Les mercredis : 7h - 18h30 (au lieu de 19h)

Concernant le transport scolaire, en accord avec le service Périmouv du Grand Périgueux, autorité organisatrice des transports scolaires, et en raison d'un nombre insuffisant d'inscriptions (depuis maintenant plus de 4 ans, ce circuit scolaire a environ 5 enfants inscrits par année scolaire mais réellement 2 à 3 usages par jour), le transport scolaire pour l'année 2026/2027 a été suspendu, en application du règlement intérieur des circuits scolaires du Grand Périgueux. Cependant, Périmouv indique que si 15 élèves s'inscrivent et prennent le car matin et soir, le circuit sera remis en circulation ».

M. Kévin RAYNAUD : « J'ai une question concernant la suppression du goûter du matin. Il y a des enfants qui arrivent tôt au périscolaire du matin et pour eux surtout le temps d'attente jusqu'au moment du repas est particulièrement long ».

Mme Sylvie MAGNANOU : « Ce n'était pas un goûter, à l'origine ce fruit a été instauré pour la découverte du goût, puis c'est devenu une distribution systématique et le gaspillage s'avère être important, il est d'environ 50%. Certains enfants ne font que croquer le fruit une fois, d'autres le jettent n'importe où, par exemple dans la cuvette des toilettes. Il nous a semblé plus judicieux de proposer aux enfants, à la demande, du pain et du lait. Je vais d'ailleurs m'assurer que cette distribution a bien été mise en place dans chaque classe. Concernant les enfants au périscolaire du matin, les parents peuvent leur fournir un en-cas que les enfants prennent avant d'aller en classe, sans le partager avec d'autres enfants, en raison du risque d'allergies. À l'école, la directrice n'a pas autorisé cette pratique. Si les parents passent outre, cela relève de leur responsabilité. Au sujet du programme alimentaire pour la distribution d'un fruit, la distribution du matin concerne les collèges, l'école est concernée par une éventuelle distribution l'après-midi ».

M. Kévin RAYNAUD : « J'ai aussi une interrogation concernant la suppression du transport scolaire ».

Mme Sylvie MAGNANOU : « Des parents sont en difficulté du fait de la suspension de ce service de transport scolaire, j'en suis vraiment désolée, ce n'était pas une décision facile. Mais le Grand Périgueux avait alerté ces dernières années sur cette suspension à venir à cause du nombre insuffisant d'enfants inscrits, 6 seulement cette année, dont certains n'utilisent le bus qu'occasionnellement, alors que le seuil minimum est de 15 enfants inscrits et qui prennent effectivement le bus. Avec 114 enfants inscrits, ce service pourrait fonctionner, mais la plupart des parents prennent leur voiture. De la même façon, d'autres services disparaissent, faute d'utilisateurs, par exemple certains trains ou agences postales. Il s'agit d'une suspension, dont la décision n'a pas été unilatérale, le Grand Périgueux a fortement poussé vers cette décision en précisant qu'il s'agissait d'une suspension, pour laquelle nos prédécesseurs ont manqué de courage, et non d'une suppression définitive. Le Grand Périgueux a assuré accompagner la commune pour effectuer une communication auprès des parents concernés. Cette communication plus en amont vers les parents a par contre manqué de la part de la commune. Nous avons attendu des inscriptions supplémentaires, au-delà de la date limite d'inscription, en vain, mais il aurait été plus judicieux d'alerter les parents plus tôt afin qu'ils se mobilisent au moment des inscriptions. Ce service peut être remis en place, c'est aux parents de se mobiliser. Avec l'augmentation du prix du carburant, il serait dommage de ne pas profiter de ce service ».

Mme Elodie DURIEUX : « Lors du précédent mandat, j'avais proposé de diffuser un questionnaire auprès des parents d'élèves afin de connaître les raisons de la non-utilisation de ce service. Aucune suite n'avait été donnée. On peut s'interroger sur les raisons de cette non-utilisation, alors que le circuit comporte beaucoup d'arrêts et que le nombre d'enfants qui fréquente le périscolaire est relativement faible ».

Mme Sylvie MAGNANOU : « Au sujet des abris bus pour le circuit de transport du collège, nous sommes en train de faire installer des panneaux solaires pour l'éclairage et certains abris, très endommagés, seront réparés ».

Concernant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, j'apporte les informations suivantes :

Le PLUi détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. La révision générale du PLUi offre l'opportunité d'orienter l'aménagement du territoire et de mettre en cohérence différents enjeux : réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, habitat, mobilités, activité économique, environnement.

La concertation de la population est l'un des éléments essentiels de la procédure de révision générale du PLUi du Grand Périgueux. Elle a pour objectif, au-delà d'un impératif légal, de faire en sorte que chaque habitant puisse se sentir concerné et informé tout au long du processus.

En prévision, des réunions publiques seront organisées en octobre prochain, dans sept communes, auxquelles peuvent assister les administrés.

Ces sept premières réunions publiques vont porter sur les objectifs, les enjeux et les premiers éléments de diagnostic.

- Le 6 octobre 2026 à 18h à Cendrieux (commune de Val de Louyre et Caudeau) à la salle culturelle André Malraux, route Maxime Roux.
- Le 7 octobre 2026 à 18h à Vergt à la salle Nino Pajot (grande salle) de la mairie, 3 place Charles Mangold.
- Le 13 octobre 2026 à 18h à Agonac, à la salle des fêtes située 1 rue du Stade.
- Le 14 octobre 2026 à 18h à Saint Pierre de Chignac, à la salle des fêtes, 40 rue Sécrestat.
- Le 21 octobre 2026 à 18h à Razac sur l'Isle, au foyer laïque, avenue Victor Hugo.
- Le 27 octobre 2026 à 18h à Périgueux, espace Aliénor, siège du Grand Périgueux.
- Le 29 octobre à 2026 à 18h à Antonne-et-Trigonant à la salle des fêtes, rue des Ateliers ».

La séance est levée à 20h

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

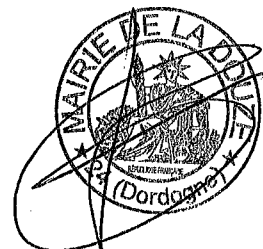
Les membres présents ont signé la feuille de présence
annexée au présent procès-verbal

La secrétaire



Mme Carine VERGNAUD

Le Maire



Mme Sylvie MAGNANOU